

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Délibération demande de subvention auprès de la Région des HAUTS DE FRANCE pour la maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Église- Tranche ferme (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

N°21-2023

Membres élus : 15

Présents : 9

Abstention : 0

Pour : 12 - Contre : 0

Date de convocation :

20.06.2023

Date d'affichage

20.06.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Maud LETURQUE, Madame Manuella DUROYAUME, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Éric MANESSE, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Patrick NIODO.

Étaient absents représentés :

Madame Marie Anne LEROY donne pouvoir à Madame Maud LETURQUE

Monsieur Sébastien GOUSSET donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET

Madame Maryline VIVIER donne pouvoir à Madame Marine FILIPIDIS

Étaient absents :

Monsieur Christian TRIN

Monsieur Kévin CLEROY

Madame Sandrine FASSI

Formant la majorité des membres en exercice,

Patrick NIODO est élu secrétaire de séance.

VU les conditions d'obtention de subventions fixées par la Région des Hauts de France,

La commune souhaite bénéficier d'une subvention-pour le projet suivant : Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Église de Saint Vaast les Mello - Tranche ferme (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

La prestation est estimée à 114 750 euros HT

Madame le sous-préfet de Senlis, dans son courrier du 17 février 2022, a donné un avis favorable à la demande de dérogation à la participation minimale du maître d'Ouvrage au financement d'une opération sur un monument protégé au titre du code du patrimoine.

La somme des financements apportés par les personnes publiques pourra dès lors être supérieure au 80 % du coût prévisionnel.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| FINANCEURS | Montant HT | % |
|-------------------|-------------------|-------------|
| CD 60 | 34 425 | 30% |
| DRAC | 57 375 | 50% |
| REGION | 22 950 | 20% |
| TOTAL | 114 750 | 100% |

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire à solliciter auprès de la Région des Hauts de France l'attribution d'une subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement
- SOLLICITE auprès de la région des Hauts de France de 20% du montant des travaux HT soit une subvention de 22950 euros
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 26.07.2023



Le Maire
Nathalie VARLET

